

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2014
à 19h30

Étaient présents :

M. Jean-Daniel HUCHELMANN- Mme Suzanne GRAFF - M. Rémy HUCEHLMANN –
Mme Véronique MEYER – M. Bernard BAUR - Mme Evelyne TRUTT - M. Gabriel
ROSFELDER - Mme Elisabeth MEYER-BRENNER - M. Jean-Martin MERCKLE –
Mme Sabrina HORN — Mme Pascale HABSIGER-LECOURT - M. Grégory FINCK – Mme
Sophie ENGEL – M. Jean-Yves RÉTIF

Absents ou excusés :

M. Stève RISCH _____

M. le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

5) Subventions

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Daniel HUCHELMANN, Maire
sortant.

1. Constitution et renouvellement des commissions

Le conseil Municipal

Sur proposition de M. le Maire, et après avoir délibéré

Procède à la mise en place des commissions communales et nomme les conseillers
municipaux suivants membres des commissions ci-après :

Commission agricole :

- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Jean-Martin MERCKLÉ
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER
- Mme Pascale HABSIGER

Commission animation et activités culturelles :

- M. Rémy HUCHELMANN
- M. Bernard BAUR
- Mme Véronique MEYER
- Mme Sophie ENGEL
- Mme Sabrina HORN

Commission scolaire :

- M. Rémy HUCHELMANN

- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- Mme Evelyne TRUTT
- M. Jean-Yves RETIF
- Mme Sophie ENGEL
- Mme Sabrina HORN

Commission Communication : (M. Grégory FINCK a rejoint la séance)

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Véronique MEYER
- M. Jean-Yves RETIF
- Mme Pascale HABSIGER
- M. Steve RISCH

Commission voies et réseaux : (réfection voirie – EDF – gaz – eau potable – éclairage public...):

- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Bernard BAUR
- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Jean-Martin MERCKLÉ
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER
- Mme Pascale HABSIGER

Commission bâtiments et équipement : (travaux – transformations bâtiments communaux)

- M. Rémy HUCHELMANN
- M. Bernard BAUR
- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Jean-Martin MERCKLÉ
- M. Jean-Yves RETIF
- M. Grégory FINCK

Commission fleurissement et embellissement :

- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Bernard BAUR
- Mme Evelyne TRUTT
- M. Jean-Yves RETIF
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER
- Mme Pascale HABSIGER
- Mme Sophie ENGEL
- Mme Sabrina HORN

Commission finances :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Gabriel ROSFELDER
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER
- Mme Pascale HABSIGER
- M. Steve RISCH

Commission urbanisme :

- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Bernard BAUR
- M. Gabriel ROSFELDER

- Mme Véronique MEYER
- M. Jean-Martin MERCKLÉ
- Mme Elisabeth MEYER-BRENNER

Commission d'ouverture des plis : (marché – négociations – adjudications)

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Steve RISCH

Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociales (CCAS)

- M. Bernard BAUR
- Mme Véronique MEYER
- Mme Evelyne TRUTT
- M. Grégory FINCK

Correspondant défense :

- M. Rémy HUCHELMANN

Commission communale des impôts directs :

- Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Membres titulaires :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

Membres Suppléants :

- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Grégory FINCK

- Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties :

Membres titulaires :

- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Grégory FINCK

Membres Suppléants :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

- Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation :

Membres titulaires :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

Membres Suppléants :

- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Grégory FINCK

- Représentants des contribuables soumis à la CFE

Membres titulaires :

- M. Gabriel ROSFELDER
- M. Grégory FINCK

Membres Suppléants :

- M. Rémy HUCHELMANN
- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF

- Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciles dans la commune :

Membres titulaires :

- Mme Suzanne KAYSER-GRAFF
- M. Steve RISCH

Vote : 15 voix POUR

2. Délégations au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confie au Maire pour la durée du présent mandat les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Adopté : A l'unanimité

3. Indemnités des Elus

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Gertwiller appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil Municipal délibère sur le régime indemnitaire applicable au Maire, aux adjoints ainsi qu'aux conseillers délégués à compter du 29 mars 2014, pendant l'année 2014. Le Montant sera révisé pour le prochain budget 2015.

Maire : 37 % de l'indice brut 1015

1^{er} adjoint : 12,37% de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 12,37% de l'indice brut 1015

3^{ème} adjoint : 12,37% de l'indice brut 1015

4^{ème} adjoint : 12,37% de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 10 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

ADOPTÉ : à 8 voix POUR – 7 ABSTENTIONS

4. Paroisse Catholique : vente de Terrain

M. le Maire donne la parole à Mme Véronique MEYER, présidente du conseil de Fabrique. Le Conseil de Fabrique de l'Eglise catholique de GERTWILLER souhaite vendre une parcelle de terre située au lieudit « Erlreben » d'une contenance de 11,55 ares, à M. Denis KRAUFFEL demeurant 61 A chemin Allmend à GERTWILLER pour un montant de 5000 €.

La préfecture du Bas-Rhin demande aux membres du conseil de donner un avis concernant cette vente.

Après avoir entendu les explications de Mme Véronique MEYER, M. le Maire passe au vote.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

Vote : 4 POUR – 11 ABSTENTIONS

5. Subvention

L'association Loisirs et Culture de Gertwiller sollicite la reconduite de la subvention versée l'an passé.

Le conseil municipal après avoir délibéré

Accepte de verser à l'association Loisirs et culture une subvention de 1 100€.

Vote : 14 voix POUR – 1 ABSTENTION

6. Divers

DNA : L'agence des Dernières Nouvelles D'Alsace d'Obernai demande des renseignements sur notre commune tels que, Nom, Prénom, Adresse, numéro de téléphone des Conseillers. M. le Maire demande aux membres du Conseil, quels conseillers souhaitent donner leur coordonnées complètes.

CCAS : Réunion pour le vote du budget prévue le mardi 22 avril 2014 à 19h30.

La séance est levée à 21h30

Copie certifiée conforme
Gertwiller, le 14 avril 2014

Le Maire :
Jean-Daniel HUCHELMANN